

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE  
CANTON DE BERG - HELVIE

## COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

### ARRÊTÉ N° 29-2025

**Arrêté portant autorisation d'occupation de voirie pour  
opérations d'élagage dans le cadre du déploiement de la fibre optique**

**Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R.  
411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de  
prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre  
1992 ;

Vu la demande en date du 24 novembre 2025 par laquelle la SARL S-ACOM, sise 50 rue de la Marsanne –  
26600 CROZES-HERMITAGE (contact : Mohamed Laid ADJAL, 07.62.98.50.77,  
saadia.sacom@gmail.com), sollicite l'autorisation de travaux sur le domaine public par l'entreprise S-  
ACOM pour des opérations d'élagage autour des lignes aériennes existantes afin de garantir la sécurité des  
installations et la bonne exécution des travaux dans le cadre de travaux liés au déploiement de la fibre  
optique sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la  
circulation des véhicules au droit des chantiers.

### Arrête :

#### Article 1

Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules pourra être adaptée à la situation  
sur l'ensemble des voies situées dans les zones délimitées par l'entreprise S-ACOM dans le cadre des  
travaux ci-dessus mentionnés entre le 1er décembre 2025 et le 31 janvier 2026.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise S-ACOM pour assurer la sécurité des piétons,  
l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

#### Article 2

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de  
l'entreprise S-ACOM.

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11;
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h ;
- hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;

La signalisation réglementaire et les mesures de sécurité seront mises en place par les soins et à la charge du pétitionnaire.

### **Article 3**

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

### **Article 4**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

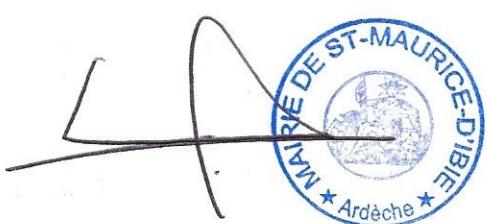
### **Article 5**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG
- Monsieur le Directeur de l'entreprise S-ACOM

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE et au responsable du service des routes du département de l'Ardèche pour le territoire sud-est.

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 25 novembre 2025.



Pierre-Henri CHANAL  
Maire

Transmis en Sous-Préfecture et affiché le 25 novembre 2025